

SEANCE DU VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Date de convocation :
19/01/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Pascale HOLLE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON.

Monsieur Yann MAUCOURT, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2021 :
approuvé à l'unanimité**

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2021-14- Marché à procédure adaptée n°01/2021/MLM – Fourniture et pose d'une climatisation réversible à la mairie
- ✓ 2021-15- Marché à procédure adaptée n°03/2021/MLM – Elagage et abattage d'arbres sur le territoire de Moulins-lès-Metz.
- ✓ 2021-16- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité première à la suite de dommages.
- ✓ 2022-01-relative à la signature des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

=====

**POINT 2022-01- Convention pour une prestation
d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC**

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la MATEC.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

**POINT 2022-02- Convention de servitudes URM pour la
ligne souterraine 63kV entre les postes ALGER ET
DEBONNAIRE**

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Date de convocation :
19/01/2022

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'URM.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-03- Mise à disposition d'un terrain de football communal au
profit de l'association de football « EXCELSIOR Cuvry »**

Rapporteur : Marc PINAULT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE l'occupation à titre gratuit, précaire et révocable de ce lieu, propriété de la commune, situé rue de Constantine par l'association de football « EXCELSIOR Cuvry » représentée par son Président,

DIT que la convention prendra fin à l'issue de la date indiquée ci-dessus et que seule une reconduction expresse permettra de poursuivre la convention d'occupation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention initiale d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable et les éventuelles reconductions qu'il pourrait y avoir,

ACCEPTE tous les termes de la convention ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2022-04- Transfert de propriété des biens communaux liés à la
compétence « distribution d'énergie » à l'Eurométropole**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ACTE le transfert, à titre gratuit, de propriété à l'Eurométropole des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » des réseaux électriques et gaziers.

Arrondissement
de METZ

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

COMPTE-RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Date de convocation :
19/01/2022

SEANCE DU VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

PREND ACTE du transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

PREND ACTE que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec l'Eurométropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2022-05- Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie à l'Eurométropole

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec l'Eurométropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ